



WEBINAR jeudi 30 avril

ASPECTS LÉGISLATIFS ET RÈGLEMENTAIRES

Véronique ESTÈVE

Avocat au Barreau de Nice

Spécialiste en droit de la santé

v.esteve@wanadoo.fr



Cadre législatif : article L. 3131-1 du C.S.P

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, **le ministre chargé de la santé** peut, par arrêté motivé, prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Le ministre peut également prendre de telles mesures **après la fin de l'état d'urgence sanitaire** prévu au chapitre Ier bis du présent titre, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire.

Le ministre peut habiliter le représentant de l'Etat territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles.



WEBINAR jeudi 30 avril



Faisant suite à l'entrée en situation épidémique de stade 3
du nouveau coronavirus SARS-CoV-2

Loi n°2020-290 du **23 mars 2020** consacre **l'état d'urgence
sanitaire** pour une durée de 2 mois, susceptible d'être
prorogé par une nouvelle loi



WEBINAR jeudi 30 avril



Décret du 23 mars 2020 modifié par Décret du **16 avril 2020**

Jusqu'au **11 mai 2020**, interdiction de se déplacer hors de son domicile sauf (...) 3° pour motif de santé, à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés



WEBINAR jeudi 30 avril



Activation du PLAN BLANC élargi aux Etablissements de santé

(Défini par loi du 9 août 2004 -complétée par décret du
30 décembre 2005)

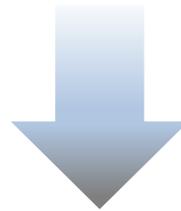
Tout Etablissement de santé, public ou privé, est
dans l'obligation réglementaire de disposer d'un
plan lui permettant de « *mobiliser
immédiatement les moyens dont il dispose pour
faire face à une situation d'urgence sanitaire* »



WEBINAR jeudi 30 avril



CONSEQUENCES DE LA MISE EN APPLICATION DU PLAN BLANC



**Déprogrammation et report des
interventions chirurgicales et
interventionnelles non urgentes**



Message d'Alerte Rapide Sanitaire (DGS 2020- INF-21) du 8 avril 2020

- ❖ Report des interventions chirurgicales programmées non urgentes ou pouvant être différées
- ❖ Assurer les prises en charge chirurgicales urgentes et les interventions qui ne peuvent pas être différées en raison de l'état de santé du patient, si le report de l'intervention fait porter un risque trop important de perte de chance au regard de la balance bénéfice-risque, le cas échéant au regard des recommandations édictées par les sociétés savantes
- ❖ Privilégier l'ambulatoire quand cela est possible
- ❖ Adapter, le cas échéant, les traitements antidouleur des patients qui ne peuvent être pris en charge
- ❖ Limiter les risques de contamination des patients

Liste limitative des prises en charge établie par le Ministère des Solidarités et de la Santé durant la crise sanitaire

- ✓ Suivi et prise en charge des patients atteints d'une maladie chronique (en cancérologie, en dialyse ou en addictologie, par ex.) ou de troubles psychiatriques
- ✓ Suivi des femmes enceintes (suivi post-accouchement inclus) et des jeunes enfants
- ✓ Prise en charge des personnes nécessitant une intervention chirurgicale urgente ou ne pouvant être différée
- ✓ Consultations relatives à la contraception et la réalisation des IVG
- ✓ Prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences
- ✓ Prise en charge des maladies transmissibles



WEBINAR jeudi 30 avril



Action de la HAS sous forme de fiche réponse rapide

(notamment en matière de téléconsultation)

Dans le contexte épidémique actuel, la HAS a recommandé la poursuite du déploiement de la télésanté permettant aux professionnels de santé de prendre en charge les patients à distance



WEBINAR jeudi 30 avril



Recommandations émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé 20 mars 2020

1/3

Consignes d'hygiène du cabinet médical

Énoncent toutes les préconisations
nécessaires à respecter



Recommandations émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé 20 mars 2020 (2/3)

Mettre à disposition dans la salle d'attente :- une **signalétique**
informative (affichage)

- des **mouchoirs à usage unique**, des poubelles munies de sacs et d'un couvercle, du **gel antiseptique** ou une solution hydro alcoolique pour le lavage des mains ou un lavabo avec du savon liquide et des serviettes

Bannir de la salle d'attente meubles inutiles, journaux,

Éliminer les déchets issus des malades potentiels

Entretien des surfaces et les nettoyer au moins deux fois par jour

Désinfecter les surfaces avec les produits détergents désinfectants habituels selon les indications du fabricant



WEBINAR jeudi 30 avril



Recommandations émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé 20 mars 2020 (3/3)

Porter une attention particulière aux surfaces en contact direct avec le malade (poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.)

Aérer largement et régulièrement les locaux

Mise en place de **plages horaires spécifiques** pour les patients Covid-19 et asymptomatiques, afin de limiter leur regroupement

Limitation des délais d'attente du patient

Sectorisation de la salle d'attente



WEBINAR jeudi 30 avril



Quid de l'encadrement de l'activité de soins après le confinement?

Mise en garde du monde politique et de la santé

T.A. Ghebreyesus, Directeur de l'OMS:
« Lever les restrictions trop rapidement pourrait entraîner une résurgence mortelle de la pandémie »

C. Brechot, ancien Directeur de l'INSERM:
« Il faut être très humble et très prudent avec ce virus parce qu'on s'est déjà trompé »

E. Philippe, 1^{er} Ministre, le 19/4/20
« Le 11 mai ne sera pas la vie d'avant »

C. Castaner, Ministre de l'Intérieur, le 23/4/20
« Nous ne vivons pas après le déconfinement comme avant. Nous ne nous déplacerons pas sur le territoire comme avant »



WEBINAR jeudi 30 avril



Note du ministère de la Santé - 20 avril 2020

A partir du **25 avril** les établissements de santé ne pourront plus commander les molécules de deux hypnotiques injectables

(midazolam, propofol) et trois curares (atracurium, cisatracurium, rocuronium) auprès des laboratoires pharmaceutiques

Il faudra passer par l'Etat



WEBINAR jeudi 30 avril



Déclaration 1^o Ministre- 28 avril 2020

« Si les indicateurs ne sont pas au rendez-vous,
nous ne déconfinerons pas au 11 mai

Après une première phase de déconfinement le
11 mai, une nouvelle étape s'ouvrira le 2 juin
pour trois semaines, avec de nouvelles mesures
qui dépendront du niveau de l'épidémie »



WEBINAR jeudi 30 avril



Déclaration 1^o Ministre- 28 avril 2020

« Je proposerai au Parlement d'adopter prochainement une loi qui, en plus de proroger l'état d'urgence sanitaire au-delà du 23 mai, peut-être jusqu'au 23 juillet, autorisera la mise en oeuvre des mesures nécessaires à l'accompagnement du déconfinement »



WEBINAR jeudi 30 avril



Communication du Conseil National de l'Ordre des Médecins (24 avril 2020)

Parallèlement à la crise liée au covid-19, survenue d'une crise « *silencieuse* » en rapport avec une forte croissance de la morbi-mortalité des affections au long cours et d'affections aiguës qui justifient pleinement d'une prise en charge médicale sans délai

L'Ordre des médecins entend rappeler la nécessité impérieuse de la continuité des soins, du dépistage et de la prévention vis-à-vis des patients



WEBINAR jeudi 30 avril



Trouver le juste équilibre entre vigilance et reprise d'activité

Redémarrage des activités non liées au covid-19 sous conditions car:

- ✓ Nécessité d'une réversibilité de l'organisation hospitalière en 48 heures si 2^{ème} vague
- ✓ Besoin de surveiller le niveau de certains produits de santé (curare et hypnotique notamment)



WEBINAR jeudi 30 avril



Questions non clairement résolues au 30 avril 2020

- Date de reprise de l'activité en chirurgie esthétique ?
- En fonction de l'avis de l'ARS pour chaque établissement ?
- Reprise de la **médecine esthétique** possible



WEBINAR jeudi 30 avril



Article R.4127-40 du code de la santé publique

Le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié.



WEBINAR jeudi 30 avril



Mes conseils

- Vigilance sur la sélection des patients
- Vigilance accrue sur la tenue des dossiers et sur l'information donnée



Mes conseils

- Interrogatoire très complet du patient permettant de déceler toute pathologie existante pouvant en faire un patient à risque par rapport au Covid
- Compléter la fiche d'information afin d'éveiller l'attention du patient sur le risque accru lié au Covid



WEBINAR jeudi 30 avril



Position des assureurs

N'ont pas à s'immiscer pas dans vos choix thérapeutiques

L'assureur doit vous couvrir en cas de litige
Certains assureurs se sont d'ores et déjà positionnés dans ce sens



WEBINAR jeudi 30 avril



En cette période d'incertitude



**INTÉRÊT DES RECOMMANDATIONS DES
SOCIÉTÉS SAVANTES POUR LA PÉRIODE
POST-CONFINEMENT**

(consignes précises pour prise en charge des
patients)



WEBINAR jeudi 30 avril



Merci de votre attention